Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025122-DE

Quéven Kewenn	Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal *Séance publique du 18 décembre 2025*
Référence : 2025.122	*Objet :* **Convention police municipale Quéven / Gestel**

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 28** Présents : 23 Absent : 1 Procurations : 4 **Votants : 27**	**L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.** **Présents** : Marc Boutruche, Fabrice Klein, Jean-Pierre Allain, Céline Olivier, Raymond Boyer, Nicole Naour, Anthony Follo, Julie Gillmann, Pascale Gillard, Damien Baudet, Marc Le Tallec, Myriam Pierre, Bertrand Rico, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Stéphane Le Ravalec, Christian Le Cagnec, Laurence Mévélec, Danielle Le Marre, Karine Tardy, Yann Guevel. **Absent** : Christophe Gérard **Pouvoirs** : **Pierrette Para** à Raymond Boyer, **Sandrine Fayot** à Stéphane Le Ravalec, **Pierre-Emmanuel Hervé** à Myriam Pierre, **Nolwenn Garcia** à Marc Boutruche.

En l'absence de garde-champêtre ou de police municipale sur son territoire, et afin de répondre aux impératifs de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique, la commune de Gestel s'était rapprochée de la commune de Quéven.
Cette démarche visait à obtenir la mise à disposition d'agents de la police municipale de Quéven pour certaines missions.
L'expérience s'étant avérée satisfaisante, il est maintenant proposé de reconduire cette mutualisation pour une durée de trois ans.

La convention de mutualisation en vigueur prévoyait jusque-là un temps agent dédié hebdomadaire à la commune de Gestel.
Désormais, c'est un forfait de temps agent annuel qui sera pris en compte, avec pour objectif de permettre une meilleure adaptation de l'action de la police municipale de Quéven aux réalités et aux besoins concrets du terrain à Gestel.
Le montant de la participation de Gestel est fixé à 4 000 € par an.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Approuve la convention de mutualisation, jointe en annexe, avec la commune de Gestel.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document permettant sa bonne exécution.**

A Quéven, le 18 décembre 2025
Marc Boutruche,
Maire de Quéven

MAIRIE DE QUÉVEN

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025122-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025122-DE

Convention de mise en commun d'agents de police municipale et de leurs équipements

Entre les soussignés

Commune de Quéven, représentée par M. Marc BOUTRUCHE, Maire,
et
Commune de Gestel, représentée par M. Michel DAGORNE, Maire,

Pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique dans la commune de Gestel, il apparaît opportun de mettre à disposition des agents de police municipale pour certaines missions. Il s'agit d'une reconduction avec mise à jour du présent document.

Les deux collectivités ont donc souhaité maintenir cette mutualisation.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Territoire d'intervention

Les agents de la police municipale de Quéven sont appelés à intervenir suite à la demande de l'autorité territoriale, sur le territoire de la commune de Gestel.

Article 2 - Compétences et missions confiées

La commune de Gestel, en tant que détentrice des pouvoirs de police, s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance requises afin de dégager la responsabilité de la commune de Quéven.
La commune de GESTEL assure en outre le risque protection fonctionnelle pour les agents de la police municipale lorsqu'ils interviennent pour le compte de la commune.

Les agents assureront leurs missions en binôme sur le territoire de la commune de Gestel dans les domaines suivants :

- Les missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques conformément à l'article L 511-1 du code de sécurité intérieure"
- Le relevé des infractions au code de la route dont la vitesse, dès lors que celles-ci ne nécessitent pas d'actes d'enquêtes, le dépistage de l'alcoolémie, des stupéfiants effectués sous le contrôle des officiers de police judiciaire,
- Le relevé d'identité en cas d'infraction que la police municipale a compétence à relever ;
- La surveillance et la régulation de la circulation routière ;

Ces interventions sur la commune de Gestel seront choisies de façon aléatoire d'un commun accord entre les maires ou toute personne déléguée par eux.
Les directives seront transmises sans formalisme, sur l'adresse du service : police.municipale@mairie-queven.fr

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025122-DE

Article 3 - Convention de coordination

Les communes de Quéven et Gestel ont signé une convention de coordination avec la gendarmerie nationale.

Article 4 - Le personnel

Les agents de la police municipale de Quéven seront mis à la disposition de la commune de Gestel, en fonction de leur disponibilité.

Le suivi de la carrière des agents sera effectué par la commune de Quéven.
L'évaluation annuelle des agents sera faite par la commune de Quéven.

Article 5 - Organisation du service

La prise et la fin de service ont lieu à Quéven.
Le travail administratif est effectué durant les heures de mise à disposition.
Un compte rendu sommaire d'activité hebdomadaire est disponible via un document partagé du "Drive Google" de la mairie de Quéven.

Article 6 – Equipement

L'équipement mis à disposition de la commune de Gestel se compose de :

- 1 véhicule de service sérigraphié et équipé ;
- 2 téléphones de service + dispositifs de PV électronique ;
- 1 cinémomètre
- 1 ethylotest
- 2 caméras piétons

La commune du Gestel doit s'assurer de l'obtention des autorisations nécessaires et de l'accomplissement de toutes les formalités préalables à l'utilisation des différents équipements sur son territoire.

Par ailleurs, les policiers municipaux sont dotés d'armes : catégorie D (bâtons de protection télescopique, bombe lacrymogène) ;

L'autorité autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes est la commune de Quéven, conformément à l'arrêté préfectoral Arrêté N°2024-011 du 21.02.2024.

L'équipement est entretenu et remplacé par la commune de Quéven.

Article 7 - Conditions financières

Un coût forfaitaire annuel est facturé. Il est calculé sur la base de 80h annuels d'intervention des 2 agents.

La répartition hebdomadaire du volume horaire sera établie chaque mois avec la commune de Gestel.

Le montant est fixé à 4000 € par an pour la mise en œuvre de cette convention.

Cette prestation sera facturée chaque année pour moitié en mai et l 'autre moitié en décembre.

Les temps supplémentaires de mise à disposition seront facturés 25 € de l'heure par agent. Un état récapitulatif sera transmis chaque année pour ce surplus d'heures.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025122-DE

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention d'une durée de 3 ans du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Article 9 - Litiges

A défaut d'accord amiable, tout litige sera du ressort du Tribunal Administratif de Rennes.

A Quéven , le	A Gestel , le
Marc BOUTRUCHE	Michel DAGORNE
Maire de Quéven	Maire de Gestel

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025122-DE